

## Témoignage de patiente

# « Je me suis sentie prise au piège »

**En tant que patiente, ce n'est que suite à un malentendu que j'ai compris que mon médecin traitant avait le statut de médecin praticien, et ce que cela signifiait concrètement pour moi.**

Lorsque j'ai eu besoin que mon médecin traitant prolonge mon suivi psychothérapeutique, j'ai été surprise qu'il ne puisse pas le faire alors que les médecins généralistes sont autorisés à délivrer deux prescriptions ordinaires. Je croyais que tous les médecins généralistes actifs en Suisse pouvaient effectuer les mêmes actes médicaux, au même tarif. Après m'être documentée et avoir échangé par e-mail avec mon médecin, celui-ci m'a alors informée de son statut de praticien, et des restrictions lui imposant de déléguer ce traitement à un confrère.

Je me suis sentie prise au piège, mise devant le fait accompli. J'aurais aimé être mise au courant assez tôt, afin de pouvoir prendre les dispositions nécessaires en amont. C'est donc au moment où je ressens le besoin d'un accompagnement psychothérapeutique qu'on m'ajoute une nouvelle charge mentale ? Résignée, j'ai contacté le confrère en question mais ce dernier étant sûrement déjà surchargé, ma demande est restée lettre morte. C'est finalement grâce à l'intervention de mon médecin que j'ai pu obtenir un rendez-vous rapidement et être suivie à temps. Mais tout le monde n'aura pas ma chance.

## Garantir un standard de qualité

A mes yeux, la patientèle devrait être informée clairement avant son premier rendez-vous avec un médecin praticien de ces limitations. Ces informations n'ont tout de même rien d'anecdotique ! Des solutions devraient aussi être trouvées pour uniformiser la pratique des généralistes. La patientèle est selon moi en droit de s'attendre à ce que tous les médecins de famille répondent aux mêmes standards.

Je suis consciente de la grande qualité des formations médicales en Suisse. Toutefois, n'y a-t-il pas une forme d'élitisme à considérer que notre formation postgraduée est la meilleure, essentiellement car c'est la plus longue ? Et si les lacunes à l'origine de ces restrictions de pratique sont avérées, ne serait-il pas préférable de les combler avant d'autoriser les médecins concernés à exercer ? En cas de pénurie, l'Etat pourrait par exemple contribuer aux coûts d'une formation complémentaire requise avant de s'installer. Les médecins praticiens « remis à niveau » pourraient alors exercer pleinement leur profession et offrir à leur patientèle une qualité de prise en charge optimale.

Une patiente de médecin praticien vaudois